

DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°11

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le **11/04/2024**, sur convocation du Président en date du **04/04/2024**.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, JL. STAROSSE, R. ARNOULD.

BU2024-11 – FINANCES – DIVERS (7.10) – ACTUALISATION DES TARIFS HORAIRES DU ST2I

Par délibérations des 26 janvier 2017 et 19 décembre 2019, la CC2T a fixé les tarifs d'intervention du ST2I (Chantier d'Insertion) pour le compte des communes partenaires. Des conventions et devis sont rédigés en application de cette délibération. Au regard de l'évolution des demandes des communes, des matériels mis à disposition et de la réorganisation du service, il convient de préciser certains tarifs.

Vu la loi n° 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalités, qu'ils s'agissent de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transferts de compétences,

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des communes membres, des associations, des syndicats du territoire, et vers les EPCI partenaires sur certaines opérations, le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Terres Toulouises facture ses prestations sur la base d'un tarif horaire arrêté par délibérations des 26 janvier 2017 et 19 décembre 2019 et en fonction des matériels disponibles dans la banque de matériels.

Compte-tenu de la réorganisation du service, du coût d'utilisation de certains types de matériels (tracteurs, tondeuses, épaveuses, broyeur, ...), il est proposé de compléter et rappeler lesdits tarifs appliqués par le ST2I.

Il est rappelé que le principe de montage/démontage par le chantier d'insertion est un service qui entraîne une réelle satisfaction de la part des usagers tout en garantissant les responsabilités juridiques des partenaires et de la CC2T.

Ce service représente un véritable atout pour la vitalité du territoire, les tarifs de location pratiqués sont mis en place afin de faciliter l'accès à ce service pour toutes les associations, les communes et établissements publics.

Attendu que les frais de transport de 50€ (transport des matériels pour manifestations, différents matériaux et dépôt sauvage) sont facturés par aller/retour et par véhicule nécessaire.

En conséquence, le Bureau est invité à valider les tarifs ci-dessous :

DENOMINATION	TARIF LOCATION à l'unité/ou montant horaire en €	TRANSPORT ST2I PAR VEHICULE en €	MONTAGE ET DEMONTAGE ST2I en €
Tarif horaire ST2I	13.00	/	/
Tarif agents territoriaux	18.00	/	/
Tarif horaire travaux urgents	26.00	/	/
Praticables 1 x 2 m (14 modules)	5.00	50.00	40.00
Stand buvette 3 x 3 m	20.00	50.00	20.00
Stand 3x3 m en métal	20.00	50.00	20.00
Stand 3 x 3 m montage rapide	20.00	50.00	20.00
Tables de brasserie 2.20 m	2.00	50.00	3.00
Tables de brasserie 2.00 m	2.00	50.00	3.00
Bancs de brasserie 2.20 m	1.00	50.00	1.00
Bancs de brasserie 2.00 m	1.00	50.00	1.00
Barrières de sécurité 2.20 m	2.00	50.00	2.00
Blocs de sécurité	2.00	50.00	2.00
Panneaux de signalisation	1.00	50.00	1.00
Grilles caddies	2.00	50.00	2.00
Autres grilles et modules	2.00	50.00	2.00
Scène mobile	60.00	50.00	80.00
Tente de réception 8 x 16 m	60.00	350.00 (transport et montage compris)	
Tente de réception 8 x 8 m	30.00	200.00 (transport et montage compris)	

Vu l'avis de la Commission Services Publics,

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- Valider les propositions tarifaires pour les interventions et prestations du ST2i, telles que précisées ci-dessus,
- Autoriser la signature des conventions à intervenir et de toutes pièces utiles,
- Préciser que les recettes seront inscrites au budget de référence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 11/04/2024 à 12h04

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-BU2024_11-D